

AÏKIDÔ SEYSSOIS



Règlement Intérieur Membres adhérents

L'Association Aïkidô Seyssois

Pratique et Fonctionnement

Inscription

Cotisations

Documents

Responsabilités des parents

Respect des règles et étiquette

Règles Générale

Règles sur le tatami

Règles d'Hygiène

L'Association Aïkidô Seyssois

- L'association Aïkidô Seyssois a pour but la pratique de L'Aïkidô.
- L'association Aïkidô Seyssois est administrée par un Bureau composé de 3 à 6 membres élus par olympiades lors de l'Assemblée Générale.
- Membre : Est adhérent tout membre actif tel que défini dans les Statuts.
- Le Règlement Intérieur est obligatoire pour tout membre de l'association, il est accepté lors de l'adhésion. Il est disponible sur demande auprès des membres du Bureau et accessible sur le site du club.
- L'enseignant étant bénévole, est défrayé de ses frais de formation et de recyclage.
- L'association permet à tout membre qui participe à un stage sur une journée, de demander le remboursement à 50% du repas sur présentation d'un justificatif.
- Votes :
 - Les votes permettant le fonctionnement de l'association se font à la majorité relative* des votes exprimés.
 - Les membres votants sont les adhérents majeurs, ayant la licence de l'année en cours et à jour de leur cotisation.

Pratique et Fonctionnement

- L'activité de l'association a lieu dans des locaux mis à disposition pour la pratique.
- Ces locaux et l'équipement municipal sont gracieusement mis à disposition. Ils suivent des règles établies qu'il est important de respecter.
- L'accès, les équipements et l'enseignement sont sous l'autorité d'un cadre bénévole.
- Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié lors de leur départ. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.
- Les adultes ne peuvent pratiquer au cours enfants que sur acceptation du cadre, de même les enfants ne peuvent participer au cours adulte sans son autorisation.
- Seul le professeur, ou son remplaçant mandaté le cas échéant, est autorisé à ouvrir le dōjō aux adhérents pour la pratique.
- Pour un bon fonctionnement du cours :
 - Le dōjō est ouvert au moins ¼ d'heure avant le début du cours,
 - Le professeur se réserve le droit d'accepter ou non la présence de toute personne durant son cours.
- Une personne invitée est soumise au présent RI, sa responsabilité se trouvant pleinement engagée.
- L'Association Aïkidô Seyssois (AS) décline toute responsabilité :
 - Si un membre utilise d'autres installations que celles destinées à notre pratique,
 - Pour un incident, accident en dehors de la salle de pratique,
 - En cas de perte ou de vol occasionné dans l'enceinte d'entraînement.

* Majorité relative : Les votes blanc ou nul ne sont pas comptabilisés dans le total des votes exprimés.
Exemple : 6 pour, 5 contre, 8 blanc ou nuls => résolution adoptée.

Inscription

- Une saison se déroule du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- La licence donne accès aux stages en fonction des demandes des organisateurs.
- Toute inscription devra être complète avant de pouvoir monter sur les tatamis.
L'inscription comprend :
 - Le paiement de la licence annuelle fédérale,
 - La présentation d'un certificat médical valide,
 - Le règlement de la cotisation de Ligue,
 - Le règlement de la cotisation,
 - De remplir la fiche d'inscription.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale signée.
- L'inscription ne devient définitive qu'après une période d'essai de 7 jours, durant laquelle il est possible de se rétracter sans conséquence.
- Les cotisations et le paiement de la licence sont dus pour la saison entière. Toute demande exceptionnelle de remboursement devra être motivée et ne pourra être prise en compte que durant la saison en cours.

Cotisations

- La licence est fixée par la fédération d'affiliation et ne dépend pas de l'association.
- La cotisation Ligue est fixée par la Ligue et donne accès aux stages qu'elle organise.
- La cotisation de l'association a son montant fixé en AG. Elle peut être réglée en plusieurs fois, mais doit être soldée au plus tard à la mi-saison. Des réductions et facilités de paiement peuvent être accordées.

Documents

- Le Bureau Directeur est responsable des circulaires, bulletins et documents fédéraux.
- Chaque adhérent est invité à se référer à l'affichage sur le lieu de pratique, sur le site. L'information étant accessible par courrier et/ou e-mail et/ou affichage. Mais elle se doit de circuler entre les membres adhérents.
- Les nouvelles, modifications et stages sont données par e-mail et affichés lorsque cela est possible.
- Toute communication, affichage, démonstration ou contact média ne peut être accordée qu'après consultation auprès du cadre.
- L'enseignant, les cadres sont disponibles pour tout renseignement ou conseil.

Responsabilités des parents

- Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des parents (ou le représentant légal) en dehors des cours et sous la responsabilité du cadre désigné pour les cours (entre le salut de début et celui de fin).
- Un enfant présent qui ne peut s'entraîner doit rester dans la salle en attendant ses parents (ou le représentant légal).
- Dans le risque exceptionnel d'annulation d'un cours, les parents sont tenus de s'assurer de la présence du cadre à chaque cours.
- Dans le cas où un parent (responsable légal) souhaite qu'un enfant vienne ou puisse sortir de la salle seul, une décharge de responsabilité sera exigée.
- Afin de conserver la concentration des enfants, il est demandé aux parents de ne pas parler durant les cours s'ils restent pour observer.
- En cas de retard et d'impossibilité de joindre les parents (représentants légaux) désignés après la fin des cours, l'enfant concerné sera confié aux services de police.

Respect des règles et étiquette

► Règles générales

- Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement ainsi que de l'étiquette sur le tatami.
- Le respect de l'étiquette, de la philosophie du fondateur de l'Aïkidô, et de l'enseignement du cadre est nécessaire.
- L'esprit de compétition est totalement contraire au fonctionnement de l'Aïkidô, le but ne vise pas la destruction de l'autre, mais la construction de soi-même avec l'aide de l'autre. Dans cette idée, tout pratiquant se doit :
 - D'essayer d'appliquer conseils et observations avec sincérité, de son mieux,
 - De protéger son partenaire (et non adversaire) et soi même en toutes circonstances,
 - De participer à la création d'une atmosphère respectueuse et positive,
 - S'engager à ne pas utiliser une technique d'Aïkidô dans le but de blesser ou de manifester son ego.

► L'étiquette sur le tatami (reishiki)

- En montant sur le tatami, le pratiquant salue en direction du portrait du fondateur, côté kamiza) ce salut est un signe de respect et de politesse.
- Ne pas porter de bijoux qui risquent de blesser quelqu'un lors de la pratique.
- En montant sur les tatamis :
 - Les zooris sont placées correctement le long des tatamis,
 - Les armes sont placées correctement et prêtes à servir,
- Les pratiquants se saluent entre eux au début et à la fin de chaque exercice.
- Entre chaque exercice, les pratiquants s'alignent côté shimoza (face au kamiza).
- Pour des raisons de sécurité, toute sortie du tatami doit être signalée et autorisée par l'enseignant. Toute blessure doit lui être signalée.
- En cas de retard, le pratiquant attend un signe de l'enseignant et monte discrètement.
- La façon correcte de se tenir sur le tatami est le seïza, sauf en cas de blessure ou la position en tailleur est possible.
- Les détails du reishiki seront donnés par les cadres lors des cours.

► Règles d'Hygiène

- Le keikogi (tenue d'entraînement) doit être propre et en bon état.
- Chacun se doit de suivre les règles d'hygiène propres d'un dôjô :
 - Etre chaussé en dehors du tatami (si possible zooris ou équivalent),
 - Etre pieds nus sur les tatamis, les chaussures sont interdites sur le tatami,
 - Avoir les ongles coupés, pieds et mains propres.
- Les bonbons, chewing-gum, etc... ne sont pas autorisés sur les tatamis.
- Il est interdit de manger / boire / courir sur le tatami.